

**2^{ème} APPEL AUX VERSEMENTS DES ACTIONNAIRES DE
VIGILANT WATCH S.A.**

Les actionnaires de VIGILANT WATCH S.A. sont appelés à libérer le solde des actions souscrites à la fondation dans un délai d'un mois à compter de la troisième publication des présentes. A défaut, ils pourront être déchus de leurs droits de souscripteurs.

Le conseil d'administration